



Commission de l'agriculture

2151 - Installation, maintien à l'emploi, formation

Mesure agro-environnementale en faveur de la protection de la race bovine vosgienne

Rapport n° CG/2011/29

Service Chef de file :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'assemblée départementale le principe de la participation financière de notre collectivité dans le cadre de l'ouverture de la mesure agro-environnementale en faveur de la race bovine vosgienne.

La demande régionale d'ouverture d'une mesure agro-environnementale territoriale (MAET) « soutien à la race vosgienne » déposée par la Chambre Régionale d'Agriculture et l'Organisme de Sélection de la Race Bovine Vosgienne a été validée le 9 décembre 2010 par la Commission Régionale Agro-Environnementale (CRAE).

Les financeurs potentiels de cette mesure sont les collectivités territoriales et l'Union Européenne. Le Conseil Général du Haut-Rhin vient de s'engager dans ce dispositif. Pour mémoire, la MAET « race vosgienne menacée » est appliquée en Lorraine et en Franche-Comté depuis 2 ans.

Les éleveurs bas-rhinois ont saisi le Conseil Général du Bas-Rhin pour qu'il participe au financement de cette mesure.

I. La race bovine vosgienne – état des lieux

La majorité de la population des vaches vosgiennes est regroupée dans quatre départements : le Haut-Rhin, le Bas-Rhin, les Vosges et la Haute-Saône.

La « vosgienne » fait partie des races menacées. Forte de 125 000 têtes au début du XXème siècle, la race ne comptait plus que 3 000 têtes sur tout le Massif Vosgien en 1977. Un plan de relance piloté par l'Organisme de Sélection de la Race Bovine Vosgienne et appuyé par le Ministère de l'Agriculture a permis une remontée des effectifs à 11 000 têtes en 2007.

Néanmoins, depuis la crise du lait en 2008/2009, les effectifs recommencent à diminuer. En effet, afin de pallier une diminution de revenus, les éleveurs dans le cas de troupeaux mixtes font le choix d'une sélection des animaux sur le critère de la productivité (3 878 litres de lait pour la vosgienne contre 7 395 litres pour la moyenne des races toutes confondues) et le renouvellement s'effectue donc souvent au détriment de la vosgienne.

En conditions difficiles, la vosgienne est performante car elle compense sa faible productivité par une bonne valorisation des fourrages grossiers contrairement aux autres races laitières qui auront besoin d'un apport supplémentaire d'aliments concentrés, ce qui donne un coût de production au litre de lait équivalent.

Le seul handicap de la race étant sa productivité, l'effectif doit être plus important, à production laitière identique, entraînant ainsi un surcoût au niveau du logement des animaux et du stockage des fourrages. En plaine ou piémont, l'écart de rentabilité économique annuel peut atteindre 200 € par vache.

II. La MAET « protection de la race bovine vosgienne »

Le dispositif de protection des races menacées vise à conserver sur les exploitations agricoles des animaux des espèces asine, bovine, équine, ovine, caprine ou porcine appartenant à des races locales menacées de disparition et figurant sur la liste nationale des races éligibles, annexée au programme de développement rural hexagonal (PDRH).

Dans le cadre de la mesure PRM1 mise en œuvre en Alsace, il s'agit de préserver la race bovine vosgienne en incitant les éleveurs à conserver pendant 5 ans sur leurs exploitations des animaux de cette race. Ceux-ci doivent être conduits en race pure.

La mise en place de la MAET sur le versant ouest des Vosges a engendré, en l'espace de 2 ans, une augmentation de 60% du nombre d'adhérents à l'Organisme de Sélection et a ainsi permis d'enrichir la base génétique et de repousser le seuil critique de disparition de l'espèce.

Le cheptel alsacien est estimé à 1 700 vaches dont 1 400 dans le Haut-Rhin et 300 dans le Bas-Rhin, et autant de génisses.

A l'instar de la mesure appliquée dans les départements des Vosges et de la Haute-Saône, l'aide est fixée à 50 € par vache et par an avec une clé de répartition de 45% pour la collectivité et 55% de FEADER.

Le nombre estimé de contractualisations dans le Bas-Rhin porterait sur 240 Unités de gros bétail (UGB). La mise en place de la MAET nécessiterait des crédits départementaux de l'ordre de 5 400 € par an soit 27 000 € pour 5 ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la Commission de l'Agriculture et en accord avec la Commission des Finances et des Affaires Générales, le Conseil Général approuve dans son principe la participation financière de la collectivité départementale dans le cadre de la mesure agro-environnementale en faveur de la race bovine vosgienne.

Il est rappelé que par délibération en date du 31 mars 2011 n° CG/2011/9, le Conseil Général a donné délégation de compétence à la Commission permanente :

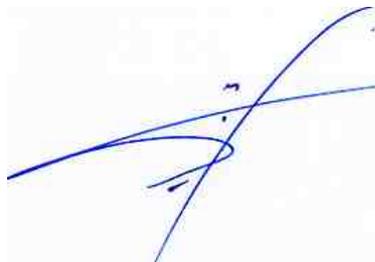
- pour l'attribution d'un avantage financier (investissement et fonctionnement), dans la limite des crédits inscrits au budget et des principes fixés par le règlement financier pour des projets présentés par des personnes de droit public ou privé œuvrant dans le champ d'intervention du Département dès lors qu'il existe un intérêt départemental

- pour l'approbation des conventions et contrats ainsi que des avenants à ces conventions et contrats, avec toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, ou étrangère, soit pour le versement d'un soutien financier (investissement et

fonctionnement), soit qui n'emporte aucun engagement financier, rendus nécessaires pour l'application des délibérations du Conseil Général.

Strasbourg, le 30/05/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Guy-Dominique KENNEL